



Commune de
DOMAZAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

modification n°1 du PLU

Par arrêté n°2017-581 en date du 26 septembre 2017, le maire de DOMAZAN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DOMAZAN.

L'enquête publique se déroulera **du 17 octobre au 17 novembre 2017**, soit 32 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le Conseil Municipal de DOMAZAN devra délibérer pour approuver la modification du PLU.

Madame Claude GOTTIS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de DOMAZAN pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 17 octobre au 17 novembre 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de DOMAZAN. Le dossier sera aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public de la mairie durant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au jeudi 8h-12h 14h-16h30, vendredi 8h-12h, samedi 9h 11h45) et sur le site de la commune <http://www.domazan.fr>. Une adresse internet dédiée permettra de recueillir les observations et propositions du public : enquetepublique@domazan.fr, l'ensemble des ces observations et propositions recueillies à cette adresse internet seront annexées au registre et seront consultables sur le site internet: <http://www.domazan.fr>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

La commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

-18 octobre 2017 de 15 heures à 17 heures

-4 novembre 2017 de 9 heures à 11 heures

-17 novembre 2017 de 10 heures à 12 heures

Monsieur le Maire de la commune de DOMAZAN représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier objet de l'enquête publique.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les informations environnementales concernant la modification du PLU. Il est consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie de DOMAZAN.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 2, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de DOMAZAN le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de DOMAZAN et sur le site de la commune, pendant une durée d'un an.

Le présent avis sera affiché à la Mairie de DOMAZAN et aux entrées de la commune.

